

Comment ça marche ?

Le service est ouvert

- **du lundi au vendredi**
de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
par téléphone au **07 66 35 95 00**
[Laurène d'éhop]
- **ou 24h/24 en ligne**
sur <https://ehop-presdechezmoi.fr>

En s'inscrivant, les covoitureurs acceptent la Charte du covoiturage. <https://ehop-presdechezmoi.fr/cgu>



Demandes de covoiturage en tant que **passager** :

- Le passager remplit le formulaire « Je demande un coup de pouce » sur le site ou contacte le service par téléphone.
- Anticiper autant que possible une demande pour augmenter ses chances de succès.
- Si le passager est mineur, une autorisation parentale est nécessaire.



- **Laurène d'éhop recherche un habitant qui fait le même trajet.**
- Quand Laurène trouve une solution : elle met en contact le conducteur avec le demandeur. Les deux covoitureurs définissent ensemble l'horaire et le lieu de rdv. Le conducteur peut demander une participation au passager (montant préconisé de 8c€/km).
- Quand Laurène ne trouve pas de solution : elle en avertit le demandeur.

- **L'habitant est autonome**
Il appelle Laurène au 07 66 35 95 00 ou remplit le formulaire sur le site Internet.
- **L'habitant n'est à l'aise ni avec le téléphone, ni avec Internet**
Vous pouvez l'aider à remplir le formulaire ou appeler Laurène avec lui !



Propositions de covoiturage en tant que **conducteur** :

- Le conducteur remplit le formulaire « Je donne un coup de pouce » sur le site ou contacte le service par téléphone. Il inscrit un ou plusieurs trajets habituels, il peut préciser le jour et l'horaire s'ils sont réguliers.
- Le conducteur doit bien entendu être muni du permis B et d'une voiture assurée.



- **Laurène d'éhop contacte le conducteur uniquement lorsqu'une personne a besoin de son aide pour covoiturer sur un trajet que le conducteur a inscrit.**
- Le conducteur sera mis en contact avec le passager si et seulement s'il autorise éhop à le faire.
- Les deux covoitureurs définissent ensemble l'horaire et le lieu de rdv.
- Le conducteur peut demander une participation au passager (montant préconisé de 8c€/km).



Mémo à l'usage des pros

Comment faire connaître le service **coralie covoiturage** aux habitants et usagers de CCA & répondre à leurs questions ?

Le service Coralie covoiturage est proposé par Concarneau Cornouaille Agglomération en partenariat avec l'association éhop covoiturons-nous.

Votre rôle ?

Parler du service aux habitants que vous rencontrez.

Donner les informations, répondre aux questions et accompagner dans la démarche les moins autonomes.

Diffuser les SOS* envoyés par éhop avec les outils dont vous disposez (affichage, réseaux sociaux, site web...).

Vous inscrire à titre personnel comme covoitureur si cela vous tente !

**SOS : recherche urgente de covoiturage recueillie et mise en forme par éhop et prête à diffuser sur le web et à imprimer pour être affichée dans vos lieux d'accueil au public.*

À quoi sert ce service ?

En complément de l'offre de transport en commun, **Coralie covoiturage met en relation des habitants sans solution de déplacement avec des conducteurs avec voiture** prêts à partager leurs trajets de manière régulière ou occasionnelle.

L'objectif est de remplir les voitures sur leurs trajets habituels et non pas de créer de nouveaux trajets.

- **Pour tout type de trajets du quotidien, même les plus courts !**
Que ce soit pour faire ses courses, aller chez le médecin, amener le petit dernier au basket le mercredi ou aller au travail. Que l'on habite en ville, dans un bourg ou un hameau sur Concarneau Cornouaille Agglomération.
- **Pour tous, avec ou sans le permis, avec ou sans voiture**
Que l'on soit conducteur ou passager, on partage ses trajets ! Que l'on ait 12 ou 97 ans. Que l'on ait une grosse voiture, une mini ou pas le permis.
- **Pour tous, avec ou sans connexion Internet**
Que l'on soit hyper connecté ou totalement déconnecté ! Un accueil téléphonique permet de proposer le service aux personnes qui n'ont pas accès à Internet.
- **Pour tous les jours... ou à l'occase**
Que l'on se déplace quotidiennement ou une fois tous les 36 du mois.

Foire aux Questions

Questions fréquentes auxquelles vous aurez sans doute à répondre.

● Je peux covoiter quels que soient mon lieu de départ et ma destination ?

Le service Coralie covoiturage est réservé aux trajets dont au minimum **la commune de départ ou d'arrivée se trouve sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération**. Sinon, rendez-vous sur la plateforme publique du covoiturage en Bretagne : ouestgo.fr.

● Je n'ai pas de trajets réguliers, je peux covoiter en tant que conducteur ?

Vous vous déplacez pour faire vos courses ? Pour rejoindre une activité ? Pour déposer vos enfants au sport ? Alors vous pouvez rendre service ! Tous vos trajets, même les plus courts, peuvent aider une personne qui a besoin d'un coup de pouce pour se rendre à un rendez-vous administratif, médical, au (super)marché... **Il est possible d'inscrire un de vos trajets habituels sans jour(s) ou horaire(s) fixe(s).**

● Mon enfant mineur peut-il covoiter ?

Votre enfant peut covoiter. En tant que parent ou représentant légal d'un enfant mineur, vous êtes invité à :

- préciser dans votre demande que le passager est mineur,
- prendre contact avec le conducteur covoiteur avant le premier covoiturage pour échanger sur les modalités du covoiturage,
- accompagner, au besoin selon son âge, le mineur au point de RDV,
- **signer une autorisation parentale** (c'est indispensable).

● Quelles précautions prendre en matière d'assurance ?

Vous êtes conducteur

Aucune assurance automobile supplémentaire n'est requise. En cas d'accident, les passagers sont indemnisés par votre assurance responsabilité civile. Cette assurance

étant obligatoire pour tout conducteur, aucune extension n'est nécessaire.

Vous êtes passager

C'est votre assurance responsabilité civile qui vous permet de faire face aux incidents de votre responsabilité qui pourraient provoquer un dommage au véhicule ou à son propriétaire. Elle est généralement incluse dans vos polices d'assurance de type assurance scolaire, multirisques habitation, automobile, voyage ou complémentaire santé, ...

● Quelles sont les consignes pour covoiter en période de Covid-19 ?

Les pouvoirs publics encouragent le covoiturage pendant la pandémie, afin d'éviter le recours massif à la voiture en solo et ses effets négatifs en termes de fluidité du trafic comme d'impact carbone !

Le port du masque est obligatoire, la désinfection des mains et l'aération du véhicule sont recommandés. Consultez le site internet <https://ehop-presdechezmoi.fr> pour les informations mises à jour régulièrement.

● Est-ce que le coût du trajet peut être partagé ?

Le coût du trajet peut être partagé, si le conducteur le souhaite, pour un montant préconisé de 8 centimes d'euros par kilomètre. Le conducteur ne peut pas demander un montant supérieur au barème fiscal sinon ce n'est plus du covoiturage, mais un service de transport imposable.

Pour toute autre question,
contactez éhop
au **07 66 35 95 00**.
Laurène vous répond !

